

# Conditions générales de vente de séjour en chambres d'hôtes

## LE MAS SAINT JEAN

**Article 1 – Durée du Séjour :** le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 2 – Validation d'une réservation :** Les séjours sont garantis uniquement par la réception d'un acompte et déductible de la facture à votre arrivée. Les acomptes sont encaissés à réception. Les acomptes devront être versés au plus tard sous 5 jours à dater de la demande de réservation.

Acompte demandé :

\_ Pour 1 nuitée, la totalité du séjour,

\_ Pour les autres séjours : 30% du prix total du séjour

Soit par chèque bancaire (à l'ordre du Mas Saint Jean) à joindre avec le contrat de réservation. [Pour les ressortissants étrangers, se rapprocher du propriétaire.](#)

C'est à partir de l'encaissement d'un acompte que votre réservation sera ferme. Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente des chambres d'hôtes.

Pour toutes réservations effectuées au moins 3 semaines à l'avance, un contrat de réservation sera envoyé (détaillant les prestations retenues) à retourner signé et accompagné de l'acompte le cas échéant si vous faites un versement par chèque.

**Article 3 – Annulation par le client :** toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée adressée au propriétaire.

\_ Annulation avant le début du séjour :

\_ si l'annulation intervient plus de 24H avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire

\_ si l'annulation intervient moins de 24H avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

\_ Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul de plein droit et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement

\_ En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

**Article 4 – Annulation par le propriétaire :** lorsqu' avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer son client par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes déjà versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 5 - Heure d'arrivée :** le client doit se présenter le jour précisé de la réservation et aux heures mentionnées ci-dessous.

Les chambres sont disponibles à partir de 16h00 le W-end et de 17h30 le restant de la semaine. Prévenir en cas d'arrivée après 19 heures, merci de ne pas arriver dans la mesure du possible après 20h30.

**Article 6 - Heure de départ :** L'heure de départ des chambres doit se faire avant 11h.

**Article 7 – Règlement du solde de l'hébergement :** Le solde du séjour sera à régler à l'arrivée.

**Article 8 - Changement de chambres :** Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnités, l'exploitant se réserve la possibilité de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou de capacité supérieure. Dans un tel cas, le coût de la réservation reste inchangé.

**Article 9 - Les animaux de compagnie :**

Sauf accord express lors de la réservation, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés au Mas Saint Jean. En cas de non respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux et ses propriétaires par le propriétaire des chambres d'hôtes ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire. De sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 10 - Art de vivre, utilisation des lieux :**

Le respect d'un certain art de vivre est demandé à tous les hôtes pour garantir la quiétude du lieu et le confort de ses hôtes. En outre, il est demandé de bien vouloir ne pas fumer dans les chambres ni de consommer de nourriture. Le client s'engage à respecter les consignes de savoir vivre figurant dans les chambres et dans les présentes conditions générales de vente. Le client s'engage à rendre les chambres en parfait état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable. Les enfants évoluant au sein du Mas Saint Jean sont sous l'unique responsabilité de leurs parents. La cuisine, le salon et la salle à manger sont laissées à la libre disposition des hôtes. Utilisation de la piscine : voir

« règlement intérieur accès espace PISCINE »

**Article 12 -** Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des acomptes.

**Article 13 -** Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données

vous concernant. Le Mas Saint Jean s'engage à ne pas transmettre, les informations que vous lui avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.

**Article 14** - Attention:

- nos offres promotionnelles ne sont pas cumulables entres elles.
- conditions, tarifs et offres non contractuels et modifiables sans préavis.

## **REGLEMENT INTERIEUR ACCES ESPACE-PISCINE**

**Article 1** : Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par Mr TRIBOT ou Mme GUEGUEN du Mas Saint Jean n'a pas droit à l'accès à l'espace piscine.

**Article 2** : Mr TRIBOT et Mme GUEGUEN rappellent à toute sa clientèle l'absence de surveillance de la piscine

**Article 3** : La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille de Mr TRIBOT et Mme GUEGUEN et leurs amis ainsi qu'aux personnes séjournant en chambre d'hôtes.

**Article 4** : Tout enfant de moins de 12 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est autorisé à accéder à l'espace piscine.

**Article 5** : Tous jeux bruyants, tous jets d'objets sont interdits dans et autour de la piscine.

**Article 6** : Les usagers de la piscine s'engagent :

- à prendre une douche avant le bain et à éviter de se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire.
- à accéder à l'espace piscine chaussés de sandales adaptées à cet usage (pas de chaussure de ville).
- à ne pas y apporter de nourriture ou boissons

**Article 7** : L'espace piscine est ouvert aux hôtes de 9h à 18h, sauf cas de force majeure. (de 20h à 23h possible, sur demande)

**Article 8** : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile défense et recours.

**Article 9** : Le propriétaire sur manquements répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

DATE : ...../...../.....

NOM : ..... SIGNATURE :

Précédé de « lu et approuvé »